

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1756

**Artikel:** Le feuilleton de la taxe sur le CO2 : une prime aux retardataires payée avec le produit de la taxe, c'est la négation de l'incitation  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024488>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

premiers qui s'y sont risqués, Schwyz en tête, ont vu affluer de nouveaux contribuables, dans une sorte de cercle vicieux: plus l'afflux est important, plus on peut baisser l'impôt, plus on attire d'autres contribuables. Résultat: ailleurs dans le pays, on doit également réduire les impôts des plus riches et ce sont les autres contribuables, en particulier la classe moyenne, qui supportent alors l'essentiel de la charge fiscale.

Alors que l'UE a vite compris le caractère pervers d'une telle

concurrence, les Suisses se sont laissés bercés par l'illusion d'une concurrence fiscale qui ferait baisser leurs impôts. C'est aujourd'hui l'inverse. C'est surtout une remise en question brutale de tâches essentielles de l'Etat qu'on ne peut plus financer.

Dans une économie de marché, les règles de la concurrence doivent être claires. Les Suisses n'ont pas compris que l'intérêt des plus riches à payer moins d'impôts n'était pas l'intérêt de tous. L'UE oui. Et c'est pourquoi elle refuse d'avoir, à

sa porte, un pays qui joue de son intérêt à attirer de nouveaux contribuables aux dépens de l'intérêt général de l'ensemble des contribuables de l'Europe.

On peut regretter que d'autres doivent venir nous dire ce que nous devons faire. Mais peut-être cela nous aidera-t-il à comprendre le caractère ruineux d'une concurrence fiscale mal comprise et donc à mettre nous-mêmes de l'ordre dans nos affaires.

## Le feuilleton de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

*Une prime aux retardataires payée avec le produit de la taxe, c'est la négation de l'incitation*

Jean-Daniel Delley (16 novembre 2007)

La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est en vigueur depuis plus de sept ans. Elle innovait en laissant aux différents responsables de ces émissions le soin de réaliser les objectifs auxquels la Suisse s'était ralliée dans le cadre du protocole de Kyoto. S'il s'avère que ces objectifs ne seront pas atteints à l'échéance de 2010, le Conseil fédéral introduit une taxe incitative sur les agents fossiles.

Déjà la taxe sur les carburants a passé à la trappe au profit d'un modeste centime climatique perçue par les pétroliers. Il s'agit maintenant

de percevoir la taxe sur les combustibles. Alors que cette taxe devrait entrer en vigueur au début de l'an prochain, la commission de l'énergie du Conseil national propose de distraire jusqu'à 200 millions du montant récolté pour promouvoir l'assainissement des bâtiments, responsables de 43% des émissions de CO<sub>2</sub>.

Une taxe incitative ne doit pas finir dans les caisses de l'Etat, mais revenir dans son intégralité aux usagers du produit dont on veut restreindre la consommation et ainsi récompenser ceux qui ont fait un effort. En affectant une

partie de cette taxe à la rénovation des bâtiments, l'Etat trompe les usagers. Il favorise les propriétaires qui n'ont rien entrepris en matière d'économie d'énergie – ils recevront des subventions –, au détriment de ceux qui ont pris sans attendre l'initiative d'assainir leur immeuble sans l'aide de l'Etat. Un marché de dupes et une falsification du caractère incitatif de la taxe. Et un signal contreproductif aux consommateurs qui savent maintenant qu'à l'instar de la parabole de l'Evangile, les derniers sont les mieux servis.